

**L'An DEUX MIL ONZE  
et le Vingt et Un SEPTEMBRE  
à Vingt heures Trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

**PRESENTS : Mlle ROUX M. - Mrs PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P-  
DURAND G- G PION G- BUTIN N - M.COHAS D**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés : Mme BRUGIRARD - CALLENAERE F-CROZET G**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : M PION Gérard**

**N° 30**

**Objet : VOIRIE 2011 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oùï cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**N° 31**

**Objet :Bascule communale : tarif des pesées**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait bon de revoir les tarifs de pesées, non modifiés depuis le 23 mars 1990.

Après discussion, le conseil municipal unanime décide de fixer comme suit le montant de ces droits :

-Pesée simple : 3€

-Pesée double : 4€

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011

Comme par le passé, la moitié du montant des droits perçus sera allouée au régisseur comme indemnité.

**N° 32**

**Objet : Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau**

M. Le Maire expose à l'assemblée le contenu du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Bombarde.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu de ce rapport

**N° 33**

**Objet : Eclairage public : Modification de l'armoire EP pour coupure de nuit**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Modification Armoires EP pour coupure de nuit**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

**DétailMontant**

**%**

**HT  
Participation  
Travaux  
commune**

Modification armoire EP pour coupure de nuit 1 007 €

53.0 %

534 €

**TOTAL**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification Armoires EP pour coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année (*de 1 à 15 années*)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**N° 34**

**Objet : Eclairage public : interruption de 23h à 05h du matin**

Le Conseil municipal,  
considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Décide, à l'unanimité des membres présents

- d'interrompre l'éclairage public de 23 heures à 05 heures du matin, sur l'ensemble de la commune.
- de modifier les armoires d'éclairage public pour mettre œuvre cette décision
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté dès que les armoires seront opérationnelles pour fixer le point de départ de cette mesure et d'informer la population par affichage, mise en place de panneaux d'information etc....

**Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,**

Objet des délibérations
30-2011 VOIRIE 2011 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune
31-2011 Bascule communale : tarif des pesées
32-2011 SEB : Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau
33-2011 Eclairage public : Modification de l'armoire EP pour coupure de nuit
34-2011 Eclairage public : interruption de 23h à 05h du matin

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
<b>BORDIN PATRICK</b>		
<b>BUTIN NICOLAS</b>		
<b>CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE</b>		<b>Absente sauf pour la délibération n°30</b>
<b>COHAS DIDIER</b>		
<b>CROZET GUY</b>		<b>Absent sauf pour la délibération n°30</b>
<b>DURAND GILLES</b>		
<b>PHILIPPON MARC</b>		
<b>PION GERARD</b>		
<b>ROUX MARYLINE</b>		
<b>PERRIN RAYMOND, Maire</b>		

